

L'Office du Tourisme de Sarlat

vous propose sa plateforme de réservations

Notre équipe vous accompagne dans la mise en valeur et la commercialisation de votre hébergement, grâce à **deux formules adaptées à vos besoins.**

1 – Devenir partenaire de la Centrale de réservation

Service géré par **Claire et Marie-Laure**

 05 53 31 45 40 –  locations@sarlat-tourisme.com

 99 avenue de Selves – 24200 SARLAT

◊ Formule “Mandat avec exclusivité” – La solution sérénité

Offrez-vous la tranquillité d'un service complet : nous gérons **toute votre saison de A à Z.**

Votre bien est confié **en exclusivité** à la Centrale de réservation de l'Office de Tourisme.

Nos engagements :

- Visite de votre hébergement et reportage photo professionnelle
- Rédaction optimisée de votre annonce
- Gestion intégrale du calendrier et des réservations
- Veille permanente (2 personnes à 40h/semaine de mars à novembre) pour adapter vos tarifs, promotions et disponibilités
- Suivi et satisfaction clients
- Actions de promotion ciblées et continue

Une visibilité maximale : votre bien bénéficie de **5 vitrines de diffusion** :

- Le site principal de l'Office de Tourisme : www.sarlat-tourisme.com
- Notre plateforme de réservation en ligne **Booking&More**
- Le site du Comité Départemental du Tourisme
- Et nos **partenariats privilégiés** avec Airbnb, Booking et HomeToGo

Votre rôle :

- Accueillir vos voyageurs
- Assurer l'entretien du logement
- Gérer les départs

Conditions :

- Adhésion annuelle : **60 €**
- Commission : **12 %** sur chaque réservation

Les + :

- Un **interlocuteur unique**, réactif et à l'écoute
- Une **flexibilité relative** dans la gestion de votre bien
- Une **tranquillité d'esprit garantie**

◊ Formule “Sans exclusivité” – En gestion partagée

Vous gardez la main sur votre bien tout en profitant de la force de notre réseau.

Nous travaillons **en collaboration**, avec synchronisation de votre planning.

Conditions :

- Adhésion annuelle : **99 €**
- Commission : **15 %** sur chaque séjour confirmé via l'Office

RAPPEL :

CLASSEMENT : donne un abattement fiscal supplémentaire (soit 50 % si vous êtes classé au lieu de 30% si vous n'êtes pas classé) et fixe le montant de la taxe de séjour.

- A faire auprès de l'office de tourisme de Sarlat si votre meublé est situé sur la Communauté de Communes de Sarlat, sinon cela se fera auprès du Comité Départemental du tourisme de Périgueux

Démarches obligatoires :

- **Déclaration en mairie** : auprès de la mairie de la commune de votre meublé
- **SIRET**

Depuis le 1^{er} janvier 2023, l'attribution du numéro SIRET pour les particuliers est obligatoire.

Lorsque vous débutez une activité de loueur en meublé non professionnel (LMNP) ou de loueur en meublé professionnel (LMP), vous devez, dans les quinze premiers jours qui suivent le début de votre activité, souscrire une création d'entreprise ou de début d'activité par voie dématérialisée sur le guichet des formalités des entreprises (GFE).

· Comment ?

Vous devez obligatoirement passer via le guichet unique numérique.

Accessible à l'adresse suivante : <https://formalites.entreprises.gouv.fr>

- Cliquer sur « Déclarer » puis laissez-vous guider :

· Quel est le coût ?

Votre demande de SIRET est une formalité entièrement gratuite.